

Champagne English Club

Règlement intérieur

Préambule

L'association Champagne English Club (CEC), dont le siège est à Champagne au Mont d'Or, a pour objet principal l'organisation de cours d'anglais pour adultes.

Conformément à l'article 15 des statuts, le règlement intérieur précise certaines modalités de fonctionnement de l'association.

Approuvé en Assemblée Générale, le règlement intérieur est communiqué aux adhérents qui l'acceptent en y apposant leur signature, formalisant ainsi leur adhésion.

Titre I – Qualité de membre

Article 1er – Cotisation d'adhésion

Conformément à l'article 4 des statuts, les adhérents de l'association adhèrent aux statuts et au présent règlement intérieur et s'acquittent du montant annuel d'adhésion, fixé par l'assemblée générale. Un tarif préférentiel est défini pour les résidents champenois. Cette adhésion est payable en totalité à l'inscription (ou à la réinscription), de préférence par virement bancaire.

Article 2 – Frais d'inscription aux cours

Les membres adhérents qui souhaitent suivre les cours d'anglais organisés par l'association doivent s'acquitter de frais d'inscription annuels dont le tarif est fixé chaque année par l'assemblée générale. Préalablement à l'inscription, un entretien avec un professeur permet de déterminer le niveau d'anglais.

Ces frais d'inscription annuels sont payables en totalité à l'inscription (ou à la réinscription), de préférence par virement. Ils peuvent aussi être réglés en trois chèques, remis à l'inscription (ou à la réinscription), les chèques étant encaissés au début de chaque trimestre.

Les cours sont dispensés une fois par semaine, pendant les périodes scolaires, entre début octobre et début juillet. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

Les absences aux cours ne sont pas décomptées et ne sont pas remboursées. Il en est de même dans le cas où l'adhérent décide, en cours d'année, de ne plus participer aux cours.

Pour les adhérents qui souhaiteraient s'inscrire en cours d'année, un tarif trimestriel de frais d'inscription est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 3 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer le fonctionnement de l'association, d'être force de proposition et de préparer l'ordre du jour et les décisions de l'assemblée générale. Il renouvelle chaque année les membres du bureau : Président, Secrétaire, Trésorier.

Il est composé de 5 à 15 membres adhérents élus chaque année par l'assemblée générale. Ces fonctions sont bénévoles.

Article 4 - Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation adressée par voie numérique 13 jours avant. Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration, statue sur les rapports d'activité et financier de l'année écoulée et fixe les tarifs de l'année à venir. Ces tarifs sont actés dans le procès-verbal de la séance, diffusé aux adhérents.

Aucune condition de quorum n'est requise. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 6 - Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de difficulté majeure et urgente à la demande motivée d'un tiers des membres adhérents ou du Conseil d'administration.

Les règles de convocation et de quorum sont les mêmes que celles s'appliquant aux assemblées générales ordinaires.

Titre III - Dispositions diverses

Article 7 - Frais engagés par les professeurs

Les professeurs peuvent avoir besoin de petit matériel de papeterie en cours d'année pour dispenser leurs cours.

Ces achats sont remboursés par l'association sur justificatif, sous réserve qu'ils en aient préalablement informé, par mail, le Président, le Trésorier ou le Secrétaire de l'association.

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Il est mis à jour en cas de modification des conditions tarifaires.

Prénom Nom		Date
Adresse postale		
Mail		Signature
Téléphone		
Mode de paiement		